



United Nations  
Educational, Scientific and  
Cultural Organization

Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture

# Patrimoine mondial

# 42 COM

WHC/18/42.COM/9A

Paris, 28 mai 2018

Original : anglais

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION,  
LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU  
PATRIMOINE CULTUREL ET NATUREL MONDIAL

COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL

Quarante-deuxième session

Manama, Bahreïn  
24 juin - 4 juillet 2018

**Point 9 de l'ordre du jour provisoire : Stratégie globale pour une Liste du patrimoine mondial représentative, équilibrée et crédible**

**9A. Rapport d'avancement sur la réflexion concernant les Processus en amont**

## RÉSUMÉ

Conformément à la décision **41 COM 9A**, le présent document contient un rapport sur la mise en œuvre des projets pilotes en amont depuis la 41<sup>e</sup> session du Comité du patrimoine mondial. Il inclut également une liste des demandes reçues en lien avec le processus en amont et propose la marche à suivre pour leur mise en œuvre.

**Projet de décision : 42 COM 9A**, voir point IV.

## I. ANTÉCÉDENTS

1. À sa 32<sup>e</sup> session (Québec, 2008), le Comité du patrimoine mondial a engagé un processus de réflexion sur l'avenir de la *Convention du patrimoine mondial*. Dans ce cadre, le Comité, conscient des difficultés que présente le processus de proposition d'inscription d'un bien sur la Liste du patrimoine mondial, a proposé une initiative intitulée « Processus en amont », dont l'objectif était de trouver des solutions pour améliorer et renforcer le processus actuel de proposition d'inscription.
2. En 2010, par sa décision **34 COM 13**, le Comité du patrimoine mondial a encouragé le Centre du patrimoine mondial à « donner suite aux approches et recommandations de la réunion d'experts de Phuket » sur les « Processus en amont des propositions d'inscription ». Le Comité a en particulier demandé au Centre du patrimoine mondial, « en coopération avec les Organisations consultatives et autres organisations concernées, d'inviter un ou deux États parties de chacun des groupes régionaux de l'UNESCO à entreprendre, à titre expérimental, des projets pilotes volontaires associés à l'identification d'options et à la préparation de dossiers de proposition d'inscription ». Les groupes électoraux de l'UNESCO ont donc sélectionné deux projets pilotes par région, hormis le Groupe I – Europe de l'Ouest et Amérique du Nord – qui s'est abstenu de toute proposition.
3. En 2011, par sa décision **35 COM 12C**, le Comité du patrimoine mondial a accueilli favorablement « toutes les actions entreprises pour améliorer les processus et pratiques antérieurs à l'examen par le Comité du patrimoine mondial d'une proposition d'inscription (les « Processus en amont ») » et a pris note « des projets pilotes qui ont été sélectionnés pour mettre en œuvre cette démarche expérimentale ». Suite à la décision **40 COM 9A**, la phase expérimentale de ce processus peut être considérée comme achevée. À cet égard, sur les 10 projets pilotes initialement sélectionnés, 3 ont abouti à une inscription sur la Liste du patrimoine mondial : **l'Erg du Namib méridional** (Namibie), **l'Art rupestre de la région de Hail** (Arabie saoudite) et **le Paysage culturel et industriel de Fray Bentos** (Uruguay) ; 2 ont été abandonnés (la **proposition d'inscription en série du Karst dinarique**, Albanie, Bosnie-Herzégovine, Croatie, Italie, Monténégro, Serbie et Slovénie ; et **Gadara (Um Qeis ou Qays moderne)**, Jordanie) ; et 5 progressent à des rythmes différents. Le présent document rend compte des progrès accomplis en ce qui concerne ces derniers depuis la 41<sup>e</sup> session du Comité du patrimoine mondial (Cracovie, 2017).
4. Il est important de souligner que l'application de l'approche du Processus en amont n'implique pas que le site concerné soit nécessairement inscrit sur la Liste du patrimoine mondial. L'objectif principal du Processus en amont est de réduire le nombre de biens qui sont confrontés à d'importants problèmes lors du processus de proposition d'inscription, et d'éviter de lourds investissements en terme de ressources financières et humaines lorsque la valeur universelle exceptionnelle potentielle des sites proposés n'est pas démontrée, et de guider de tels sites vers d'autres instruments de reconnaissance internationale plus appropriés.
5. En 2015, à sa 39<sup>e</sup> session, le Comité du patrimoine mondial a inclus le Processus en amont dans le texte des *Orientations*, reconnaissant par là que le Processus en amont s'étendait bien au-delà des projets pilotes et qu'il était devenu un processus ordinaire, jugé bénéfique pour de nombreux États parties.
6. Par sa décision **40 COM 9A**, le Comité a invité les États parties à commenter la proposition de formulaire de demande d'assistance en amont, ainsi que les questions plus larges de la mise en œuvre du Processus en amont. Afin de recueillir les retours des

États parties sur ces questions, une enquête de réflexion sur le Processus en amont a été mise en ligne sur le site internet du Centre du patrimoine mondial en janvier 2017 et a enregistré un taux de réponse très élevé. Suite à ces réponses, aux réflexions plus approfondies menées par les Organisations consultatives et le Secrétariat et à un débat fructueux lors de sa 41<sup>e</sup> session (Cracovie, 2017), le Comité a adopté la décision **41 COM 9A** qui peut être considérée comme une étape décisive dans l'instauration du Processus en amont en tant que procédure statutaire. Par cette décision, le Comité a abordé plusieurs questions fondamentales du point de vue des procédures et a inclus dans le mandat du groupe de travail ad hoc prolongé un point sur la définition du Processus en amont et l'efficacité de la Stratégie globale pour une Liste du patrimoine mondial équilibrée et représentative. Les résultats du groupe de travail ad hoc sont présentés dans le document WHC/18/42.COM/12A.

## II. ÉTAT D'AVANCEMENT DES PROJETS PILOTES SÉLECTIONNÉS

7. Projet pilote sur les **remparts de la ville ancienne de Kano et sites associés**, Nigéria  
En raison de la persistance de l'insécurité dans la région, aucun progrès n'a été enregistré depuis la dernière session du Comité.
8. Projet pilote sur les **paysages terrestres et marins protégés des Batanes**, Philippines  
Aucun progrès n'a été enregistré depuis les deux dernières sessions du Comité.
9. Projet pilote sur les **mosquées de pierre corallienne des Maldives**, Maldives  
Suite aux recommandations de l'atelier international de janvier 2017, le Département du patrimoine des Maldives a organisé un atelier national du 5 au 7 décembre 2017 pour rassembler des experts locaux et des parties prenantes afin d'élaborer des stratégies de gestion et de protection des mosquées de pierre corallienne pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial. Une proposition visant à concevoir un modèle de plan de gestion pouvant être utilisé dans les mosquées de pierre corallienne des Maldives et l'identification des problèmes devant être traités constituent les résultats clés de cet atelier de décembre 2017. La deuxième phase de la demande d'assistance internationale est maintenant terminée.
10. Projet pilote sur le **patrimoine naturel et culturel de la région d'Ohrid**, Albanie et ex-République yougoslave de Macédoine  
Suite à l'assistance technique fournie à l'équipe d'experts réunie par les autorités albanaises, l'État partie a soumis en février 2018 le dossier de proposition d'inscription pour l'extension du bien actuel du patrimoine mondial mixte « Patrimoine naturel et culturel de la région d'Ohrid » (ERYM). Les activités de visibilité accompagnent les principales réalisations du projet et comprennent des campagnes actives sur les réseaux sociaux pour sensibiliser les communautés locales de la région du lac Ohrid aux objectifs du projet pilote (pour de plus amples informations : <http://whc.unesco.org/fr/region-du-lac-Ohrid/>).
11. Projet pilote sur l'**ensemble des îles Grenadines**, Grenade, Saint-Vincent-et-les-Grenadines  
À la suite de consultations entre les États parties concernés, les Organisations consultatives et le Centre du patrimoine mondial, une initiative de renforcement des capacités financée par le Fonds-en-dépôt UNESCO / Pays-Bas a été élaborée avec le soutien du Centre du patrimoine mondial. Un atelier sur les inventaires dirigé par des experts internationaux du patrimoine culturel et naturel a eu lieu au premier trimestre 2017 à Grenade, suivi d'une visite de terrain, d'une recherche tutorée et de larges consultations en vue de la mise à jour des inventaires nationaux. Le rapport final des

experts internationaux, incluant une bibliographie complète, a été diffusé auprès des bénéficiaires et des parties prenantes en novembre 2017. Ce rapport contient une série de recommandations en vue de l'établissement d'inventaires du patrimoine culturel et naturel à Grenade, à Saint-Vincent-et-les-Grenadines et aux Grenadines, qui mettent l'accent sur les stratégies, le financement, le réseautage, les arrangements institutionnels, la mise en œuvre des politiques, la sensibilisation et les propositions d'inscription potentielles au patrimoine mondial.

### III. DEMANDES REÇUES POUR LE PROCESSUS EN AMONT

12. Par sa décision **41 COM 9A**, le Comité a adopté le formulaire de demande de Processus en amont. Afin d'assurer une utilisation plus juste et équitable des ressources humaines et financières disponibles tout en respectant les priorités mises en place par le Comité, elle a également établi un calendrier afin de recevoir les demandes de conseil en amont qui doivent être envoyées au Centre du patrimoine mondial selon deux dates butoir annuelles : les 31 mars et 31 octobre. Dans la même décision, le Comité a décidé de donner la priorité aux demandes relatives à la préparation ou à la révision des Listes indicatives, aux pays les moins développés, aux pays à revenu faible ou intermédiaire et aux petits États insulaires en développement, puis au mécanisme du Paragraphe 61.c) des *Orientations*. Finalement, reconnaissant que le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives disposent de capacités limitées, et sur la base de l'expérience acquise jusqu'à présent dans la prestation des conseils en amont, le Comité a décidé que, à titre d'essai, dix nouvelles demandes de Processus en amont seront traitées chaque année.
13. À la date butoir du 31 mars 2018, le Centre du patrimoine mondial a reçu 16 demandes de Processus en amont (voir l'Annexe I de ce document). Trois de ces demandes concernent la révision ou la création de Listes indicatives. En termes de répartition régionale, 6 de ces demandes viennent d'Afrique, 4 de l'Amérique latine et des Caraïbes, 1 de l'Asie-Pacifique et 5 de l'Europe et de l'Amérique du Nord. En ce qui concerne les critères d'éligibilité pour recevoir un soutien financier, 5 demandes proviennent de pays les moins développés, 1 de pays à revenu faible, 3 de pays à revenu intermédiaire, 4 de pays à revenu intermédiaire-tranche supérieure et 3 de pays à haut revenu.
14. Le Secrétariat et les Organisations consultatives aimeraient noter avec satisfaction que les nouvelles modalités établies pour le Processus en amont ont généré des résultats très positifs en termes d'États parties ayant demandé un soutien. Il est très encourageant dans le contexte de la Stratégie globale que la liste des demandes inclut 3 États parties sans aucun bien inscrit sur la Liste du patrimoine mondial et 5 ayant jusqu'à 2 biens inscrits.
15. Sur la base de la combinaison de tous les critères énoncés ci-dessus, le Centre du patrimoine mondial a établi une liste par ordre de priorité. En dépit du fait que le nombre de demandes reçues dépasse le plafond de dix nouvelles demandes de Processus en amont par an établi dans la décision **41 COM 9A**, le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives ont convenu de faire un effort pour tenter de répondre à toutes les demandes dans les meilleurs délais possibles, en commençant par les dix premières demandes de la liste. Actuellement, les Organisations consultatives sont en train d'évaluer l'étendue du travail impliqué par chacune des demandes reçues en termes de calendrier, d'experts et d'études documentaires. De plus, étant donné que le nombre de demandes reçues dépasse le plafond de dix, il est suggéré de fixer la date limite suivante pour la réception des demandes en amont au 31 mars 2019.

16. Il convient de noter que, conformément à la procédure standard en vigueur chez les Organisations consultatives, l'avis à fournir dans le cadre de chaque projet de Processus en amont est examiné et approuvé par les panels desdites Organisations. Par conséquent, cela peut impliquer un calendrier légèrement plus long en fonction des dates du Panel. En outre, il est important de noter que cette activité supplémentaire des panels n'est actuellement pas budgétée dans les contrats respectifs des Organisations consultatives.
17. Comme indiqué précédemment, les conseils fournis aux États parties dans le cadre du processus en amont devraient être l'occasion de cibler les besoins à plus long terme en matière d'activités de renforcement des capacités et de formation pratique des experts du patrimoine, des gestionnaires de sites et des professionnels dans le domaine de la conservation. À cet égard, il est utile de noter le travail du programme sur les propositions d'inscription en Afrique, mis en œuvre par le Fonds du patrimoine mondial africain (FPMA) en partenariat avec les Organisations consultatives et le Centre du patrimoine mondial, notamment les cours sur la préparation des propositions d'inscription réunissant les professionnels de la région. Il devrait être possible de créer des liens entre le Processus en amont et ces activités complémentaires de renforcement des capacités.

#### IV. PROJET DE DÉCISION

##### **Projet de Décision : 42 COM 9A**

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. *Ayant examiné le document WHC/18/42.COM/9A,*
2. *Rappelant les décisions **34 COM 13.III, 35 COM 12C, 36 COM 12C, 37 COM 9, 38 COM 9A, 39 COM 11, 40 COM 9A et 41 COM 9A**, adoptées respectivement à ses 34<sup>e</sup> (Brasília, 2010), 35<sup>e</sup> (UNESCO, 2011), 36<sup>e</sup> (Saint-Pétersbourg, 2012), 37<sup>e</sup> (Phnom Penh, 2013), 38<sup>e</sup> (Doha, 2014), 39<sup>e</sup> (Bonn, 2015), 40<sup>e</sup> (Istanbul/UNESCO, 2016) et 41<sup>e</sup> (Cracovie, 2017) sessions,*
3. *Rappelant également l'intégration du Processus en amont aux Paragraphes 71 et 122 des Orientations,*
4. *Réitère que, pour être efficace, le soutien en amont devrait idéalement intervenir à un stade précoce, de préférence au moment de la préparation ou de la révision des Listes indicatives des États parties ;*
5. *Accueille favorablement toutes les actions entreprises pour améliorer les processus et pratiques antérieurs à l'examen par le Comité du patrimoine mondial des propositions d'inscription et félicite les États parties, le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives pour les projets pilotes pour lesquels des progrès ont été réalisés ;*
6. *Prend note des demandes de Processus en amont reçues à la date limite du 31 mars 2018 et félicite également les États parties ayant soumis ces demandes ;*
7. *Reconnaissant que le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives disposent de capacités limitées, et sur la base de l'expérience acquise jusqu'à présent dans la prestation des conseils en amont, prend également note de la volonté du Centre du patrimoine mondial et des Organisations consultatives de traiter toutes les demandes reçues dans les meilleurs délais possibles et, étant donné que le nombre de demandes reçues dépasse le plafond de dix nouvelles demandes de Processus en*

amont par an, décide de fixer la prochaine date limite pour recevoir des demandes de soutien en amont au 31 mars 2019 et d'examiner et hiérarchiser par ordre de priorité les demandes de Processus en amont une fois par an avec une date limite de soumission au Centre du patrimoine mondial fixée au 31 mars;

8. Demande au Centre du patrimoine mondial, en collaboration avec les Organisations consultatives, de présenter un rapport d'avancement sur les projets pilotes en cours ainsi que sur la mise en œuvre des demandes de Processus en amont reçues, pour examen par le Comité du patrimoine mondial lors de sa 43<sup>e</sup> session en 2019.

## LISTE DES DEMANDES DE PROCESSUS EN AMONT REÇUES AU 31 MARS 2018

Ces demandes ont été soumises soit via le formulaire de soutien en amont, soit via l'assistance préparatoire.

La détermination des priorités a été faite sur la base de la décision **41 COM 9A**, paragraphes 11 et 12:

11. Décide également que les demandes de Processus en amont seront révisées et priorisées deux fois par an avec des dates butoirs pour la soumission au Centre du patrimoine mondial, fixées au 31 mars et au 31 octobre, en donnant la priorité à la préparation ou la révision des Listes indicatives, aux pays les moins développés, aux pays à revenu faible ou intermédiaire et aux petits États insulaires en développement, puis au mécanisme du Paragraphe 61.c) des Orientations ;
12. Afin d'assurer une utilisation plus juste et équitable des ressources disponibles, que ce soit en termes de financement ou de personnel, décide en outre d'appliquer le système de priorités établi par le mécanisme du Paragraphe 61.c) des Orientations en plus des critères d'éligibilité afin de recevoir un soutien financier pour l'octroi de conseils en amont ;

Région	Pays	Type d'économie	C/N	TL / NOM	Type d'activité / site
AFR	Swaziland	LMIC	C/N	TL	Révision de la Liste indicative
LAC	Honduras	LMIC	C/N	TL	Création de la Liste indicative
AFR	Djibouti	LDC	N	NOM	Parc national de la Forêt du Day ( <i>sur Liste indicative depuis 2008</i> )
AFR	Sud Soudan	LDC	N	NOM	Boma-Badingilo Migratory Landscape ( <i>sur Liste indicative depuis 2017</i> )
AFR	Erythrée	LDC	C	NOM	Qoahito Cultural Landscape ( <i>sur Liste indicative depuis 2011</i> )
AFR	Malawi	LDC	C	NOM	Malawi Slave Routes & Dr. David Livingstone Trail ( <i>sur Liste indicative depuis 2011</i> )
LAC	Rép. dominicaine	UMIC + SIDS	C	NOM	Sitio Arqueológico de la Villa La Isabela ( <i>sur Liste indicative depuis 2018</i> )
APA	RPD de Corée	LIE	C	NOM	Mount Kumgang ( <i>sur Liste indicative depuis 2000</i> )
AFR	Éthiopie	LDC	N	NOM	Bale Mountains National Park ( <i>sur Liste indicative depuis 2008</i> )
EUR	Ukraine	LMIC	C	NOM	Archaeological Site "Stone Tomb" ( <i>sur Liste indicative depuis 2006</i> )
LAC	Pérou	UMIC	C/N	TL	Révision de la Liste indicative
LAC	Brésil	UMIC	N	NOM	Lençóis Maranhenses National Park ( <i>sur Liste indicative depuis 2017</i> )

Région	Pays	Type d'économie	C/N	TL / NOM	Type d'activité / site
EUR	Turquie	UMIC	C	NOM	Yesemek Quarry and Sculpture Workshop <i>(sur Liste indicative depuis 2012)</i>
EUR	Norvège	HIC	C	NOM	Varjjat Siida <i>(pas sur Liste indicative)</i>
EUR	Danemark	HIC	C	NOM	Viking Age Ring Fortresses <i>(sur Liste indicative depuis 2018)</i>
EUR	Allemagne	HIC	C	NOM	Branitz Park <i>(pas sur Liste indicative)</i>

C = patrimoine culturel

N = patrimoine naturel

TL = Liste indicative

NOM = dossier de proposition d'inscription

AFR = Afrique

APA = Asie-Pacifique

EUR = Europe & Amérique du Nord

LAC = Amérique latine & Caraïbes

LDC = pays les moins développés

LIE = pays à revenu faible

LMIC = pays à revenu intermédiaire

SIDS = petit État insulaire en développement

UMIC = pays à revenu intermédiaire-tranche supérieure

HIC = pays à haut revenu